

- Écrire en caractères d'imprimerie

1. Instructions

Cette demande doit être envoyée à l'**administrateur du régime de retraite**. Vous trouverez les coordonnées ici-bas. Il n'est pas obligatoire d'avoir demandé le relevé des droits accumulés dans le régime pour en obtenir le partage.

Si la demande n'est pas signée conjointement, l'administrateur devra aviser l'autre conjoint du dépôt de la demande et de la valeur des droits réclamés. Ce dernier disposera alors d'un délai de 60 jours après la date d'envoi de cet avis pour s'y opposer devant les tribunaux. L'administrateur ne pourra procéder au partage avant l'expiration de ce délai sans le consentement de cette personne.

L'administrateur disposera de 60 jours pour procéder au partage dès qu'il aura reçu la demande signée conjointement ou à l'expiration du délai de 60 jours ci-haut si la demande n'est pas signée conjointement.

2. Renseignements sur l'identité du participant au régime de retraite

N° d'identification du participant		Nom du régime de retraite	
Nom		Prénom	
Adresse (N°)	Rue	App.	
Ville	Province	Pays	Code postal
Téléphone (résidence)	Téléphone (bureau)	Poste	

3. Renseignements sur l'identité de l'ex-conjoint

Nom		Prénom	
Adresse (N°)	Rue	App.	
Ville	Province	Pays	Code postal
Téléphone (résidence)	Téléphone (bureau)	Poste	

4. Document à transmettre

- Copie du jugement de divorce, de séparation de corps ou d'annulation de mariage (y compris, s'il y a lieu, l'entente entérinée par ce jugement)
- Le cas échéant, copie de tout autre jugement relatif au partage
- Copie du certificat de non-appel

Note : Vous devez fournir à l'administrateur du régime la preuve que vous êtes divorcés, séparés de corps ou que votre mariage a été annulé. Ainsi, vous devez fournir une copie du jugement de divorce, de séparation de corps ou d'annulation de mariage.

Vous devez également fournir les instructions sur la somme ou la part des droits du participant qui doivent être remis à l'ex-conjoint. S'il y a lieu, vous devez donc joindre aussi une copie de tout autre document qui indique cette somme ou part des droits, par exemple l'entente entérinée par votre jugement de divorce ou de séparation de corps ou un autre jugement.

L'administrateur peut refuser de donner suite à une demande de partage si vous ne fournissez pas ces documents en entier (par exemple, si vous donnez seulement une copie des paragraphes du jugement qui concerne le régime de retraite).

Vous devez également fournir une copie du certificat de non-appel pour tout jugement présenté à l'appui de votre demande. Ce certificat est un document émis par la Cour qui atteste qu'il n'y a pas eu d'appel. Le délai d'appel est de 30 jours. Vous pouvez vous procurer ce certificat au palais de justice du district où a été émis votre jugement. Votre conseiller juridique peut également vous le procurer. **Important** : Il ne fait pas confondre ce document avec le certificat de divorce, qui atteste que votre divorce a pris effet. L'administrateur n'est pas tenu d'accepter un certificat de divorce.

5. Signature du demandeur*

Par la présente, je désire que soit effectué le partage de la valeur des droits accumulés dans le régime de retraite.

|

Date de début

Date de fin

X

Signature du participant

X

Signature de l'ex-conjoint de fait

* La demande peut être signée par le participant, son ex-conjoint ou les deux. Si la demande est signée par les deux, le partage pourra se faire plus rapidement (voir instructions).